

Madame, Monsieur,

Vous avez bien voulu attirer l'attention de Madame la Députée, Typhanie Degois, sur l'abaissement généralisé de la vitesse et le barème de sanctions des contraventions-vitesse, et nous vous en remercions.

Madame la Députée a alors bien pris note de votre demande d'ouvrir le débat sur un assouplissement de ce barème. Il convient de rappeler que la France n'est pas plus sévère que ses homologues européens concernant les sanctions punissant les dépassements de vitesse. A infraction identique, certains pays appliquent la même règle : rouler à 40 km/h au-dessus de la vitesse autorisée coûte à la fois quatre points en Italie, en Allemagne et en France.

Par ailleurs, la France n'est pas plus sévère que d'autres pays européens concernant le délai de récupération de points. Comme en Pologne, en Italie, en Espagne et au Luxembourg, en France, la récupération de la totalité des points se fait automatiquement après un certain temps sans infraction. En 2011, l'Assemblée nationale avait déjà voté une réduction du délai de récupération de points, assouplissant la législation en vigueur de l'époque.

Enfin, concernant l'abaissement de la vitesse, comme vous avez pu le lire dans l'édition du Dauphiné Libéré du lundi 18 juin dernier, Madame la Députée a déjà eu l'occasion de dire au gouvernement son opposition à une systématisation de la réduction de vitesse à 80 km/h ete qu'il serait préférable de laisser une plus grande marge de manoeuvre aux Départements sur cette question.

Nous vous prions de bien vouloir accepter, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Cabinet de Typhanie DEGOIS  
Députée de Savoie